

PL

|                           |
|---------------------------|
| DEPARTEMENT               |
| <b>MEURTHE ET MOSELLE</b> |
| CANTON                    |
| <b>GRAND COURONNE</b>     |
| COMMUNE                   |
| <b>PULNOY</b>             |

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Liberté – Egalité – Fraternité  
-----

**N°19/2025**  
Décision du Maire

## DECISION DU MAIRE

-----

**OBJET** : Signature d'un bail civil pour la location du local 6 « Ateliers Artisanaux » 1 rue des Sables  
54425 PULNOY

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

- **VU** l'article 2122-22-5° du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2020 autorisant le Maire à décider la conclusion du louage de choses pour une durée n'excédant pas 3 ans renouvelables une fois (soit 6 ans maximum),
- **Considérant** que la Métropole du Grand Nancy est propriétaire d'un immeuble « Ateliers Artisanaux » sis 1 rue des Sables à Pulnoy,
- **Considérant** que la Commune de Pulnoy occupe le lot n°6 de l'immeuble depuis le 1<sup>er</sup> février 2008 et que la dernière convention d'occupation signée le 1<sup>er</sup> septembre 2014 est arrivée à son terme,
- **Considérant** la nécessité de la Commune de Pulnoy de poursuivre l'occupation de ce local désigné « Atelier 6 » qui répond à ses besoins,
- **Considérant** la volonté de la Métropole du Grand Nancy et de la Commune de Pulnoy de conclure un nouveau bail civil de droit commun, librement négocié

### DECIDE

#### **Article 1 :**

Un bail civil de droit commun conformément au premier alinéa de l'article 1110 du Code civil est conclu entre la Métropole du Grand Nancy, Bailleur représenté par Monsieur Mathieu KLEIN, Président conformément à la délibération n°20 du 28 septembre 2023 du Conseil de la Métropole du Grand Nancy et la Commune de Pulnoy, Preneur.

#### **Article 2 :**

Ce bail civil a pour objet la location du lot n° 6 d'une surface de 180 m2 environ des Ateliers Artisanaux sis rue des Sables à PULNOY.

#### **Article 3 :**

Ce bail est conclu pour une durée de six années entières à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

**Article 4 :**

Le montant du loyer annuel est de **3.000,00 € Hors Taxes Hors Charges (trois mille euros hors taxes et hors charges)**.

Ce montant n'est pas soumis à la TVA.

La Commune de Pulnoy payera ce montant au domicile de la Métropole du Grand Nancy ou de son mandataire, à l'avance et trimestriellement, au plus tard le premier de chaque trimestre et pour la première fois à la signature des présentes (1<sup>ER</sup> janvier, 1<sup>ER</sup> avril, 1<sup>ER</sup> juillet et 1<sup>er</sup> octobre).

Pour l'année 2024, le loyer sera payé en une seule fois à titre de régularisation.

**Article 5 :**

Le loyer de base sera indexé chaque année à la date anniversaire de la prise d'effet du Bail en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié trimestriellement par l'INSEE.

**Article 6 :**

Outre le loyer, la Commune de Pulnoy sera tenue de rembourser à la Métropole du Grand Nancy, toutes charges, taxes ou impôts récupérables afférents aux Locaux Loués.

**Article 7 :**

La Commune de Pulnoy n'est pas tenue de verser un dépôt de garantie.

**Article 8 :**

La Commune de Pulnoy devra régler 600 € TTC de frais de rédaction à la société Advenis Property Management.

**Article 9 :**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à :

- Madame le Préfet de Meurthe et Moselle
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de PULNOY
- SGC de NANCY
- Publication site internet Commune

A Pulnoy, le 12 mai 2025

Le Maire,

Marc OGIEZ

